



DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-034

Objet : MAPA 202601 - Signature d'un marché public de travaux de l'Eglise : phase 5 travaux d'urgence de consolidation de la première travée ouest

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL2026-019 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et la signature des marchés publics,

Vu la consultation des entreprises publiée au BOAMP du 12 mars annonce n° 26-26069 et la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.achatpublic.com

Vu l'analyse des offres réalisée par l'architecte Monsieur Antoine MADELENAT,

CONSIDERANT que la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon ne dispose pas des moyens techniques et humains propres, nécessaires aux travaux d'urgence de consolidation de la première travée ouest de l'Eglise Saint Thomas Becket

CONSIDERANT que la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon souhaite faire réaliser cette opération par des entreprises spécialisées,

CONSIDERANT que l'analyse des offres, conclut à un classement de l'entreprise, établi en fonction des critères de sélection édictés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que l'entreprise retenue propose une offre nécessaire et suffisante, répondant au mieux aux besoins techniques et financiers de l'opération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'offre de l'entreprise et de lui notifier le marché public correspondant comme suit :

MAPA 202601 : Entreprise Société DUBOCQ domiciliée au 1, rue du C.D. 8 – 91770 SAINT VRAIN, pour un montant de 183 107,45 € HT, soit 219 728,94 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle n°2)



ARTICLE 2 : Les crédits budgétaires nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 22 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20260522-DM2026-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026

Pour le Maire empêché,

Francis IBOUADILENE

1er adjoint au Maire

